

REGLEMENT DU JEU « MARIO + THE LAPINS CRÉTINS KINGDOM BATTLE »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'agence Carburant, société dont le siège social est situé 6 rue de Braque, 75003 Paris, enregistrée sous le numéro 450 288 139 RCS Paris (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise pour son client la société Ubisoft France S.A.S, enregistrée sous le numéro 421 613 266 RCS Bobigny, dont le siège social se trouve 40, rue Armand Carrel - 93100 Montreuil-sous-Bois, France (ci-après la « **Ubisoft** »), du 22/08/17 à partir de 10h au 07/09/17 inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi), un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « **Jeu** ») selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à **toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine** à sa date de participation au Jeu (état civil faisant foi). Pour participer au Jeu, un ordinateur et une connexion Internet sont obligatoires.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative (prénom identique ou similaire et/ou nom identique ou similaire et/ou adresse e-mail identique ou similaire et/ou adresse postale identique ou similaire).

Il sera admis un maximum de une (1) participation par participant au Tirage au Sort du Jeu pour tenter de gagner la dotation telle qu'indiquée à l'Article 4 du présent règlement.

En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Ce Jeu est accessible via le site Internet : fnac.com/jeu-concours-fnac (ci-après le « **Site** »).

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, les membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliés, des sociétés prestataires pour ce Jeu, des fournisseurs et/ou des membres de leur famille respective (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille respective (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de toutes les conditions relatives à sa participation telles qu'indiquées dans le présent règlement, et notamment une copie de la pièce d'identité d'un participant considéré comme gagnant conformément aux dispositions du présent règlement avant l'envoi de la dotation. Dans ce cadre, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, sera considérée comme nulle, entrainera l'élimination immédiate du participant, ne permettra pas d'obtenir sa dotation et le cas échéant, entrainera le remboursement par le participant des dotations déjà envoyées. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est basé sur un principe de tirage au sort.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner l'une des dotations telles qu'indiquées à l'Article 4 du présent règlement, le participant doit suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter sur le Site entre le 22/08/17 à partir de 10h et le 07/09/17 (inclus) (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).
2. Répondre aux deux questions posées.
3. Remplir les informations du formulaire de participation et cocher obligatoirement la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu ».

Il est entendu que tout mode de participation, autre que ceux mentionnés ci-dessus, est exclu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Un tirage au sort (le « Tirage au Sort ») sera effectué dans un délai approximatif de dix (10) jours à compter de la fin du Jeu parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation audit Tirage au Sort du Jeu auquel ils ont participé, et désignera les gagnants des dotations indiquées ci-dessous.

- Une (1) statue taille réelle du Lapin Mario, d'une valeur unitaire approximative de 4 000 € TTC.
- Une (1) figurine 6 pouces Lapin Mario, au prix de vente conseillé de 44,99 € TTC.
- Une (1) figurine 6 pouces Lapin Luigi, au prix de vente conseillé de 44,99 € TTC.
- Une (1) figurine 6 pouces Lapin Yoshi, au prix de vente conseillé de 44,99 € TTC.
- Une (1) figurine 6 pouces Lapin Peach, au prix de vente conseillé de 44,99 € TTC.
- Dix (10) casquettes d'une valeur unitaire approximative unitaire de 15 € TTC.
- Vingt (20) tee-shirts d'une valeur approximative unitaire de 20 € TTC.

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants de chaque dotation autorisent la Société Organisatrice et Ubisoft, sa société mère et les filiales de sa société mère à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire et/ou promotionnelle liée au présent Jeu ou aux autres jeux organisés par la Société Organisatrice en France Métropolitaine, pendant un délai d'un (1) an à compter de l'annonce de leur gain, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par e-mail à l'adresse e-mail suivante : « contact@carburant.fr », dans délai de quinze (15) jours à compter de l'annonce de son gain.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La valeur de chaque dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice et Ubisoft, le cas échéant, se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Conformément aux dispositions indiquées à l'Article 2 du présent règlement, toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Les lots non distribués resteront la propriété de la Société Organisatrice ou d'Ubisoft, le cas échéant, qui se réservent le droit de remettre en jeu via le présent Jeu ou tout autre jeu organisé par la Société Organisatrice ou Ubisoft tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants, de cas de force majeure tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française ou d'un cas fortuit.

ARTICLE 5 : ACHEMINEMENT DES LOTS

Les gagnants des dotations seront contactés par la Société Organisatrice par mail à l'adresse telle qu'indiquée lors de la validation de leur participation définitive au Jeu, conformément aux dispositions ci-dessus dans un délai approximatif de quinze (15) jours à compter de la fin du Jeu afin de valider l'adresse postale d'envoi des dotations. Le gagnant devra répondre à la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse e-mail indiquée dans l'e-mail de demande de validation de son adresse postale dans un délai approximatif de quinze (15) jours afin de valider son adresse postale.

A défaut de pouvoir contacter lesdits gagnants par mail, la Société Organisatrice contactera les gagnants par téléphone au numéro indiqué lors de la validation de leur participation définitive au Jeu conformément aux dispositions indiquées ci-dessus dans un délai approximatif de quinze (15) jours à compter de l'impossibilité pour la Société Organisatrice de contacter les gagnants par téléphone afin de valider l'adresse postale d'envoi des dotations.

La Société Organisatrice ou, le cas échéant, Ubisoft, enverra les dotations aux gagnants des dotations dans un délai approximatif de quinze (15) jours à compter de la validation de l'adresse postale du gagnant d'une dotation conformément aux dispositions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

6.1. La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques permettant d'établir les conditions de participation au Jeu (enregistrement et conservation des données de connexion des participants).

Les participants acceptent ainsi que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

6.2. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le système de détermination des gagnants dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent de Jeu. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

6.3. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs, etc.), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié aux services postaux.

6.4. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter au site du Jeu en raison de l'encombrement et/ou du dysfonctionnement du réseau Internet, pour une cause non imputable à la Société Organisatrice.

6.5. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des prestations qui ne sont pas réalisées sous sa responsabilité et notamment des problèmes postaux non imputables à la Société Organisatrice pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, et notamment en cas de problèmes d'acheminement de lots ou de perte de courrier postal/électronique (notamment en ce qui concerne l'information du gagnant). La Société Organisatrice ne pourra notamment pas être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ou dans le cas où le gagnant n'aurait pas confirmé son adresse postale conformément aux dispositions indiquées ci-dessous, ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

6.6. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que cette notion est définie par les dispositions de l'article 1148 du Code civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français, qui auraient pour conséquence de

compromettre la poursuite du Jeu (suspension, prorogation et/ou annulation) et/ou d'empêcher l'attribution des gains aux participants.

6.7. Si le bon déroulement (administratif et/ou technique) du Jeu est perturbé par un virus, un bug informatique, un acte de malveillance ou toute autre cause circonstance échappant à la maîtrise de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu en informant les participants de sa décision et des motifs de celle-ci.

6.8. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires faisant disparaître l'aléa du Jeu en permettant aux participants de déterminer les instants gagnants de façon mécanique est proscrite. La violation de ces dispositions entraînera l'élimination immédiate du participant pour toutes les sessions du Jeu, et pourra autoriser la Société Organisatrice à interrompre le Jeu en informant les participants de sa décision et des motifs de celle-ci.

6.9. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de suspendre tout ou partie du Jeu s'il est établi que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la détermination des gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit, dans cette hypothèse, de suspendre l'attribution des dotations et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes.

6.10. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

6.11. La Société Organisatrice met à la disposition du participant via le Site les moyens techniques lui permettant de partager sa participation et d'inviter des amis à participer au Jeu (ci-après l' « **Invitation** ») via Facebook. Dans ce cas, le participant pourra, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement de ses contacts Facebook, fournir à la Société Organisatrice les contacts Facebook de ces derniers afin que la Société Organisatrice leur envoie pour le compte du participant une Invitation.

Le participant prend la responsabilité de fournir ses contacts Facebook aux fins de cet envoi. Le participant s'engage donc à avoir obtenu le consentement explicite et informé de ses contacts Facebook qu'il fournit à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'agit que sur la volonté du participant et en son nom en qualité de prestataire technique d'envoi de l'Invitation.

En conséquence, le participant supporte l'entière responsabilité de fournir les contacts Facebook de ses proches à la Société Organisatrice et de l'envoi par la Société Organisatrice de l'Invitation. Il est entendu que les amis destinataires de l'Invitation auront les capacités techniques de la conserver et/ou de la transférer à leur tour. L'envoi initial de l'Invitation étant à l'initiative du participant, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du fait des transferts de l'Invitation et de toute conséquence qu'ils pourraient entraîner.

6.12. Ubisoft, client de la Société Organisatrice, n'est en aucun cas engagée dans l'organisation et l'exécution du présent Jeu, hormis pour la livraison du lot associé au Tirage au Sort, qu'elle remettra directement au gagnant associé, dans et sous réserves des conditions prévues au présent règlement, notamment aux articles 4, 5 et 6.5, 6.6, 6.10. Toute question, commentaire ou plainte concernant le présent Jeu doit par conséquent être redirigé(e) vers la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE VISUALISATION DU REGLEMENT

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu, (sur la base forfaitaire de 20 minutes de connexion, soit 0,776 euros), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur. La demande de remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion Internet doit être faite conjointement à celle-ci.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à « Carburant – Jeu Mario + The Lapins Crétins Kingdom Battle– 6 rue de Braque 75003 Paris, France ».

La demande de remboursement devra préciser les coordonnées personnelles complètes du demandeur, la date de connexion et devra être accompagnée d'une copie du contrat ou d'une copie de la dernière facture du mois du Fournisseur d'Accès à Internet, ainsi que d'un RIB/RIP/RICE.

Les frais de la demande de remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et de visualisation du règlement sont remboursés par virement (remboursement du timbre au tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande jointe au courrier de demande de remboursement.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai approximatif de six (6) semaines à partir de la date de réception de la demande écrite.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom, même adresse postale ou même adresse e-mail, le nom correspondant à l'adresse postale ou à l'adresse e-mail constituant un foyer) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

Les accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du Fournisseur d'Accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8: MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y oblige (et notamment pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté) sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier tel qu'indiqué à l'Article 9 ci-dessous, entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse e-mail, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse e-mail suivante : contact@carburant.fr

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après la date de clôture du Jeu tel qu'indiqué au présent règlement (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.